

Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2017 (12326)

du 22 juin 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 58, lettre i, de la loi sur la gestion administrative et financière de
l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève, du 5 octobre 1973;
vu le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour
l'année 2017;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève
du 15 mars 2018,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2017
est approuvé.